

CR n° 2018.10

**Compte-rendu du conseil municipal
du lundi 17 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept septembre, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le treize septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie à quinze heures, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS, maire.

Etaient présents :

Stéphane SAUVEBOIS, Maire, Pierre BALME, maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, adjoint, Agnès ARGENTIER, adjoint, Jean-Pierre DEVAUX, Estelle FAURE, Jean-Luc FOURNIER, Hervé LESCURE, Magali LESCURE, Françoise MOREAU, Sylvie ROY, conseillers municipaux.

Etaient absents :

Maurice ARLOT, Michel BALME, Guylaine BARBIER, Florence BEL, Jean-Luc BISI, Nicolas CASSEGRAIN, Delphine BOURGEAT, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Stéphanie DEBOUT, Maryvonne DODE, Emmanuel DURDAN, Laurent GIRAUD, Catherine GONON, Thierry GUIGNARD, Jocelyne MARTIN, Fabien POIROT, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Stéphanie DEBOUT à Sylvie ROY
Maryvonne DODE à Jean-Luc Fournier
Jocelyne MARTIN à Jean-Pierre DEVAUX.

Monsieur le Maire désigne Jean-Luc FOURNIER et Magali LESCURE comme secrétaires de séance.

Monsieur le Maire, constatant que le quorum n'est pas atteint, donne lecture de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

M. le Maire précise que la séance du Conseil municipal du 11 septembre 2018 n'avait pu se tenir faute de quorum. La présente séance peut donc se tenir sans condition de quorum, la convocation adressée le 13 septembre reprenant un ordre du jour identique à celui de la séance du 11 septembre 2018.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 27 août 2018, lequel ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Il présente les pouvoirs qui lui ont été remis : Stéphanie DEBOUT à Sylvie ROY, Maryvonne DODE à Jean-Luc Fournier, Jocelyne MARTIN à Jean-Pierre DEVAUX.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Il ne rend compte d'aucune décision prise dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

DELIBERATION 2018-201

Objet : Rapport annuel du délégataire sur l'activité et les comptes de DAL pour l'exercice 2016/2017.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel de la société Deux Alpes Loisirs (DAL), délégataire des contrats de délégation de service public des remontées mécaniques pour les communes de Mont de Lans et Venosc, au titre de l'exercice 2016-2017

Il demande au Conseil municipal de donner acte de la présentation de ce rapport.

Décision du Conseil municipal : unanimité.

DELIBERATION 2018-202

Objet : Cession de la parcelle communale 534 AB 994p située rue du Rouchas dans le cadre de l'appel à projets des Clarines.

Il convient d'inclure dans l'acte de cession du tènement propriété de la Commune la parcelle AB 994p, d'une contenance de 30m² et supportant le mur le long de la voie sans affecter la desserte de celle-ci. Ladite parcelle a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement approuvés par délibération n°2018-191. La cession de cette parcelle ne modifie pas le prix de vente du tènement foncier.

Décision du Conseil municipal : unanimité.

L'ordre du jour terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 15h56.

Le Maire,
Stéphane SAUVEBOIS

